COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°133/2022

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP. Actualisation de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour le personnel communautaire (R.I.F.S.E.E.P.) et des montants plafonds des cadres d'emplois

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1er juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.
Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET

FONTAN : M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN)

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-133-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Séance du 7 Juillet 2022

Délibération n° 133/2022

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP. Actualisation de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour le personnel communautaire (R.I.F.S.E.E.P.) et des montants plafonds des cadres d'emplois

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n°134/16 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le personnel communautaire,
VU la délibération n°266/19 du 28 novembre 2019 relative à la revalorisation des régimes indemnitaires mensuels et annuels des agents,
VU la délibération n°2/2020 du 24 juillet 2020 portant actualisation des cardes d'emplois éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et des modalités d'attribution,
CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,
CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée annuellement et en une fois en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600551-20220707-133-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	**110**
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	**110**
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	**120**
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	**140**
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	**160**
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	**200**
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	**320**
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	**410**
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	**550**
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	**640**
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	**690**
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	**820**
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	**1 050**
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	**46 par tranche de 1 500 000**

Les régisseurs suppléants percevront le douzième du montant versé au régisseur titulaire de leur régie.
Le montant annuel de la part « IFSE Régie » est proratisé au temps d'exercice effectif sur l'année des fonctions de régisseur.
Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Actualisation R.I.F.S.E.E.P.

Il est soumis au Conseil Communautaire, les nouveaux montants fixés pour les deux parts IFSE et CIA concernant tous les cadres d'emplois relevant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour le personnel communautaire (tableaux ci-joints) et plus précisément pour les cadres d'emplois suivants :
- Ingénieurs Territoriaux.
- Techniciens Territoriaux.

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DECIDER** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP dès adoption de la présente délibération,
- **APPROUVER** les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- **ANNULER** la délibération n°2/2020 du 24 juillet 2020 portant actualisation des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- **APPROUVER** les nouveaux montants fixés au titre du R.I.F.S.E.E.P., tableaux joints, dès adoption de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-133-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022.

- **PRECISER** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2022 et suivants.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-133-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022